



LA FAQ DU GUIDE DES DECHETS

“L’Agglo supprimera-t-elle la collecte en porte-à-porte ?”

NON

L’Agglomération proposera, à partir du 3 novembre, une solution mixte pour la collecte des déchets ménagers (OMR) et des emballages.

Par le service de collecte en porte-à-porte est maintenu. A l’exception des communes de Sens, Paron et Villeneuve-sur-Yonne (bourg, Est et Ouest), la collecte des ordures ménagères s’effectuera toutes les deux semaines, sur le même rythme que la collecte des emballages.

Par le service de collecte en points d’apport volontaire où chaque commune disposera au minimum d’un site de points d’apport volontaire pour les ordures ménagères, les emballages et le verre.

C’est donc un double service de collecte qui entrera en vigueur à partir du 3 novembre !

“Ma collecte d’ordures ménagères passera à toutes les deux semaines mais mon bac n’est pas assez grand”

Que faire ?

Si votre bac de collecte (bac grenat pour les ordures ménagères, bac jaune pour les emballages) n’est pas assez grand pour vous permettre d’attendre, **contactez les services de l’Agglomération par téléphone au 03 58 45 10 23 ou par mail à service.dechet@grand-senonais.fr et demandez gratuitement le changement de votre bac pour une contenance supérieure!**

Et dès le 3 novembre, vous pourrez en quelques clics effectuer votre demande directement sur votre application **montri**

“Avec ce double service, ma taxe d’enlèvement des ordures ménagères va-t-elle augmenter ?”

NON

En faisant évoluer la collecte en porte-à-porte, l’Agglomération peut investir dans le déploiement des points d’apport volontaire sur l’ensemble du territoire sans augmenter la taxe d’enlèvement d’ordures ménagères. **L’Agglomération propose donc un service supplémentaire sans toucher à la fiscalité et à votre facture!**

Attention toutefois, votre taxe peut quand même évoluer. Si l’Agglomération vote le taux (qui reste inchangé), l’assiette fiscale (base) est quant à elle décidée par l’Etat (loi de finances).

“Je n’ai pas envie de garder deux semaines mon sac d’ordures ménagères dans ma poubelle”

Pensez à composter

Si votre poubelle d’ordures ménagères sent mauvais, c’est parce que vous y déposez des matières organiques (biodéchets). Depuis 2024, l’Agglomération est dans l’obligation légale de vous proposer des solutions alternatives pour vous permettre de déposer vos biodéchets ailleurs que dans votre poubelle grenat. C’est pourquoi **vous disposez de la possibilité d’acheter à tarif (très) préférentiel un composteur individuel si vous disposez d’un jardin ou d’une cour, de déposer vos biodéchets dans un composteur partagé ou dans une des bornes de collecte qui se déploient sur le territoire.**

Et si vous n’avez pas envie de composter, rien de plus simple, votre point d’apport volontaire d’ordures ménagères vous permettra d’évacuer vos déchets 24h/24 et 7 jours/7!

Vous souhaitez vous doter d’un composteur individuel? Vous souhaitez savoir où se trouve le composteur partagé ou la borne à biodéchets à proximité de chez vous? Consultez le Guide des déchets ou rendez-vous sur www.grand-senonais.fr ou sur l’application www.montri.fr





LA FAQ DU GUIDE DES DECHETS

“Où puis-je trouver mon futur calendrier de collecte?”

Site & application

L'Agglomération mettra en ligne, sur son site internet (www.grand-senonais.fr) et son application **montri**, dès le 3 novembre, les calendriers de collecte par commune. Et vous pourrez retrouver dans le magazine de l'Agglomération, diffusé dans les boîtes aux lettres à la fin du mois d'octobre, le nouveau calendrier avec l'identification des semaines paires et impaires.

L'Agglomération distribuera également, en décembre, votre calendrier 2026 de collecte avec l'identification des jours de collecte et toutes les informations utiles.

D'ici là, retrouvez toutes les informations pratiques sur la collecte, le tri et la valorisation de vos déchets dans le Guide des déchets qui arrivera prochainement dans votre boîte aux lettres ou consultez le dès aujourd'hui sur le site internet de l'Agglomération !

“Je suis un professionnel, gros producteur de déchets, et j'ai besoin d'un service de collecte adapté à mes besoins”

Que faire?

L'Agglomération assure la collecte des déchets ménagers, des emballages et du verre sur le territoire. Ce service public est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et organisé au regard de la production moyenne de déchets par foyer/ménage.

Pour les gros producteurs de déchets (entreprises, commerces de bouche, collectivités, établissements publics ou privés) qui ont une nécessité d'utiliser le service public de collecte au-delà d'un besoin “normal”, vous devrez souscrire au service par redevance spéciale. **Le service de collecte par redevance spéciale vous permettra de calibrer votre collecte au regard de vos besoins propres et par type de flux (ordures ménagères, emballages, biodéchets).**

Votre coût de collecte sera alors calculé au prorata des litres de déchets collectés comme suit :

- 6 centime d'euro du litre d'ordures ménagères ou d'emballage
- 80€ par mois pour une collecte hebdomadaire de vos biodéchets (bac de 120L).

Pour plus d'information, n'hésitez pas à vous rapprocher du service déchets de l'Agglomération, par téléphone au 03 58 45 10 23 ou par mail à service.dechet@grand-senonais.fr

